



DECISION DU MAIRE N° 2025-85

Service Patrimoine
Objet : Location local de stockage

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

- ARTICLE 1 : de conclure avec la SAS AB PLOMBERIE, représentée par M. Ali BOZKAN, une convention d'occupation à titre précaire, pour un local de stockage sis route d'Annecy.
- ARTICLE 2 : Ladite convention prend effet le 1^{er} juillet 2025 pour se terminer le 30 juin 2026 et pourra être renouvelée une fois pour la même durée soit jusqu'au 30 juin 2027.
- ARTICLE 3 : La redevance mensuelle est fixée à 100,00 €/TTC, payable terme à échoir, auprès du Centre des Finances Publiques d'Albertville - 148 rue Jean Baptiste Mathias – 73200 ALBERTVILLE.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20250710-DEC2025-85-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025

Publication : 15/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ugine, le 10 juillet 2024

